

**COMPTE-RENDU de REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2016**

Absents : Jacky BOUGI, excusé, Sébastien CORNU pouvoir à Monsieur Sébastien PAJOT, Jean dit MARTINEAU.

Madame Marie-Agnès AGEON est nommée secrétaire

**1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mai 2016**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 30 mai 2016. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

**2 – CCPA**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 juin 2016 ne fait l'objet d'aucune observation.

**3 – Décisions prises par délégation**

Par délibération du 7 avril 2014 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

**Décisions du Maire**

- Acquisition de tables réglables, de casiers et de chaises pour l'école publique Aimé Césaire pour un montant HT de 954,72 €.
- Validation du devis SEDEP d'un montant de 4 559,00 € HT pour le terrassement et l'aménagement à l'arrière de la mairie. Travaux intégrés dans le cadre du CCU

**4 – Délibérations**

**4.1 Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes dans le cadre de la loi NOTRe.**

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe a modifié substantiellement le champ des compétences des établissements publics de coopération intercommunale.

Le nouvel article L 5214-16 du CGCT impose aux communautés de communes de modifier leurs statuts avant le 31 décembre 2016 pour exercer les blocs de compétences obligatoires suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les communautés de communes doivent par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
- 2 bis. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 3 Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- 4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- 5 Action sociale d'intérêt communautaire ;
- 6 Assainissement ;
- 7 Eau ;

- 8 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La loi NOTRe a également modifié les conditions relatives à la définition de l'intérêt communautaire.

La définition des compétences transférées est toujours fixée par les communes (majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Par contre, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé uniquement par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des membres en exercice composant l'organe délibérant.

L'intérêt communautaire pour les compétences concernées est défini par simple délibération du Conseil communautaire et n'a plus à figurer dans les statuts. Il doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Monsieur le Maire précise enfin que cette modification statutaire doit être réalisée avant la date du 31 décembre 2016. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avant cette date butoir, le représentant de l'Etat procède à la modification nécessaire. Dans cette hypothèse, la communauté de communes est réputée exercer l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles.

**En synthèse, eu égard aux compétences déjà exercées par la Communauté de communes du Pays des Achards, la loi NOTRe implique trois nouvelles compétences obligatoires qui sont les suivantes :**

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (NB : la CCPA n'exerce actuellement cette compétence que pour les grands rassemblements estivaux)
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. La loi prévoit un transfert automatique de cette compétence à compter du 27 mars 2017 sauf opposition de 25 % des conseils municipaux représentant 20 % de la population dans les 3 mois précédant ce terme. Il est proposé que ce transfert prenne avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au titre des compétences facultatives, il est proposé la prise de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes joints à la présente délibération**
- **Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.**

#### **4.2 Tarif location salle polyvalente et barnum.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réexaminer les prix de la location de la salle polyvalente. Une hausse de 2 % des tarifs et le montant de la caution réévalué à 300 € sont proposés.. Le conseil Municipal, après délibération, décide le tarif suivant :

Prix en €	01/01/2017	
	Commune	Extérieur
Repas de famille PS	84.00	136.00
2 <sup>ème</sup> jour de location PS	42.00	67.00
Repas de famille GS	166.00	270.00
2 <sup>ème</sup> jour de location GS	84.00	136.00
Repas de famille GS + PS	208.00	364.00
2 <sup>ème</sup> jour de location GS + PS	104.00	182.00
Concours divers lucratifs GS	*124.00	270.00
Concours divers lucratifs GS + PS	*166.00	364.00
Soirée associations locales (sans perception argent bar et repas)	**72.00	
Vin d'honneur mariage réception PS	42.00	84.00
Vin d'honneur mariage réception GS	104.00	208.00

Mariage GS	364.00	520.00
Mariage 2 salles	448.00	624.00
Retour mariage 2 <sup>ème</sup> jour	84.00	136.00
Pique-nique PS	42.00	62.00
Pique-nique GS	94.00	124.00
Caution	300.00	300.00
Nettoyage PS	42.00	42.00
Location vaisselle	22.00	22.00
Location micro sans fil	20.00	20.00

\*Lavage assuré par les associations, sinon tarif repas famille (GS 166 €) ou GS + PS (208 €)

\*\* Lavage assuré par les associations, sinon 114 €

Location barnum pour les associations de La Chapelle Hermier 10 €, particuliers 20 €

**En cas de dégradations des locaux ou du matériel le chèque de caution sera encaissé.**

#### **4.3 Restaurant scolaire – Extra scolaire – Périscolaire – TAP**

- **Tarifification année scolaire 2016-2017**

##### Restaurant scolaire – tarifs communaux 2016/2017

Sur proposition du comité de pilotage réuni le 14 juin dernier (cf. compte-rendu annexé), Il est proposé au conseil municipal d'appliquer, une révision des tarifs comme suit :

- 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> enfant : 3,20 € le repas
- 3<sup>ème</sup> enfant et plus : 2,90 € le repas
- enfant apportant un panier-repas dans le cadre d'un PAI : 1,85 € le repas
- enseignants et personnes extérieures : 6,00 € le repas

**Le conseil municipal, entendu, l'exposé de Marie-Agnès AGEON et sur sa proposition, vu l'avis des commissions intéressées, adopte, à l'unanimité la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire et dit que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

##### Extra scolaire (accueil de loisirs) – tarifs communaux 2016/2017

Il est rappelé que les tarifs appliqués sont calculés sur le fondement du dernier quotient familial CAF connu des représentants légaux de l'enfant. Le tarif applicable est valable sur l'année scolaire. Madame Marie-Agnès AGEON présente la grille tarifaire à appliquer pour l'année scolaire 2016/2017.

**Le conseil municipal valide et adopte à l'unanimité le principe de de la tarification appliquée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 conformément à la grille tarifaire annexée.**

##### Périscolaire – tarifs communaux 2016/2017

La tarification de 2015 sera maintenue. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, il sera donc appliqué un tarif unitaire à savoir :

- 0,50 € le quart d'heure et 0,50 € le goûter

**Le conseil municipal valide et adopte à l'unanimité le maintien de la tarification à appliquer soit 0,50 € le quart d'heure et 0,50 € le goûter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.**

##### TAP (Temps d'Activités Périscolaires) – tarifs communaux 2016/2017

La tarification de 2015 sera maintenue à savoir 8 € la période.

**Le conseil municipal valide le maintien de la tarification à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, à savoir 8 € la période.**

#### **4.4 Dissolution du CCAS dans le cadre de la loi NOTRe.**

Le maire expose au conseil municipal que :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime, dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. Il précise que lorsqu'une commune prend la décision de dissoudre son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire informe que le fonctionnement reste inchangé. Les membres du bureau seront intégrés dans une commission qui sera dénommée **commission d'actions sociales**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS et de créer la commission dénommée commission d'actions sociales.**

Cette mesure est d'application au 31 décembre 2016. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

#### **4.5 Cession des bateaux à titre gratuit par la Communauté de Communes.**

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil de la cession par la communauté de communes du pays des Achards de matériel nautique à titre gratuit à la commune de La Chapelle-Hermier. Le matériel destiné à être cédé comprend : une barque, un bateau dériveur flétan et un mini catamaran, une batterie, une remorque, un trimaran et 14 gilets.

Ces biens ont été acquis en 2002 et sont totalement amortis au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le conseil municipal approuve la cession à titre gratuit par la Communauté de Communes du Pays des Achards à la Commune de La Chapelle-Hermier du matériel nautique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette opération.**

#### **4.6 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la nécessité de régulariser le poste d'aide cantinière pour lequel un agent non titulaire est sous contrat depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,,**
- **le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 16 heures, sur un temps annualisé,**
- **il sera chargé des fonctions d'aide cantinière et de l'accompagnement des enfants,**
- **la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget,**
- **donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

#### **4.7 Création d'un emploi saisonnier d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.**

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi saisonnier d'adjoint territorial d'animation à temps non complet pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants de l'accueil de loisirs.

L'emploi sera créé pour la période du 5 juillet 2016 au 31 août 2016. La durée moyenne hebdomadaire de travail sera fixée à 28 heures.

La rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

**Après, avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation représentant 28 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 5 juillet 2016 au 31 août 2016.
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- Précise que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### 5 – Informations

- **Sable terrain de football** : validé par le conseil municipal.
- **Dossier DUP** : rencontre avec la préfecture. Un courrier a été adressé au Préfet demandant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés afin de faire le relevé topo. On pourrait avoir une décision du Préfet en fin d'année ou début 2017 sur la partie administrative. S'en suivra la partie judiciaire.

#### 6 – Questions diverses

- **Projets 2017** : il est demandé à la commission voirie- bâtiments + Emmanuel MAREIX et Sébastien PAJOT de faire des propositions d'aménagements des vestiaires « football » et d'un club-house pour le tennis afin d'en étudier la faisabilité et faire éventuellement appel à un maître d'œuvre.
- **Accès au site Pléiade** : la CCPA a mis en place avec l'aide du syndicat e-collectivités Vendée, des sites collaboratifs, c'est-à-dire des espaces de partage de documents : comptes rendus, conduites de réunions, documentation générale ou spécifique aux services de la CCPA, ... Un accès et un mot de passe seront donnés à chaque membre du conseil municipal dans les prochaines semaines.
- **Jaunay'stivals** : le 21 juillet sur le site de Chateaulong. Les conseillers municipaux disponibles sont les bienvenus pour apporter leur concours.
- **Chapelle info** : réunion prévue mardi 28 juin à 20h00
- **Épicerie** : Floriane USUNIER a informé la mairie qu'elle cessera son activité à l'épicerie fin juin.
- **Achat véhicule Services Techniques** : Yvon Logeais et Guy Rapiteau se rapprocheront du garagiste en charge de l'entretien du master et du trafic pour savoir lequel des deux est à changer.
- **Local des chaises salle polyvalente** : Problème d'humidité. Nécessité d'isoler et de chauffer le local. Des devis seront demandés.
- **Vendée Eau** : implantation d'une marre proche de la tyrolienne sur le site du pré. Aucun coût pour la commune. Vendée eau prendra en charge les travaux et installera un banc puis un panneau d'information.
- **Bassin d'orage** : celui du lotissement de La Lande peu rester en l'état. Une marre sera creusée dans celui du verger 1 et pourra être exploité par les écoles dans le cadre d'un projet pédagogique sur la biodiversité. Une simple mare sera creusée dans le verger 2.

Clôture de la séance à 22h50

Prochaine réunion le lundi 25 juillet 2016.